

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : N° (MEDDE-ONAGRE)	2020-12-13d-00995
Dénomination du projet :	Projet parc photovoltaïque de Flayat (23)
Préfet(s) compétent(s) :	Préfète de la Creuse
Bénéficiaire(s) :	Commune de Flayat
Dossier suivi à la DREAL par :	F. Theuil
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	
Date de transmission du dossier à l'expert :	26-11-2020

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Complétude du dossier :

Le dossier est composé de 7 documents en version pdf, transmis par courriel et déposés sur la plateforme RESANA :

- Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus déplacement d'espèces et destruction / altération d'habitats d'espèces / dossier de demande de permis de construire pour la création d'un parc photovoltaïque au sol/ Commune de Flayat (23). 3 documents pdf, tome 1, tome 2 et tome 3, (Cabinet Ectare / Eveo watts 10)
- CERFA 13614 habitats
- CERFA 13616 espèces
- Générale du solaire, 2020 – présentation du projet, 38 p.
- Copie courriel M. Mounaud à M. Castellazzi au sujet de mesures compensatoires du projet.

Préambule

Le dossier présenté par le cabinet Ectare est complet et bien présenté, les actions menées sont clairement énoncées tout comme l'application de la séquence ERC et la présentation des mesures compensatoires.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Une analyse globale de l'existant a été menée en interrogeant les différentes bases de données (OBV, Biovision, INPN, atlas locaux...). Trois périmètres, bien définis ont été établis et analysés (périmètre immédiat, rapproché et lointain). La description des méthodes d'études de la flore, de la végétation et de la faune est précisée dans les pages 41 à 49. Si pour la plupart des groupes étudiés les méthodes sont conformes à ce qui est habituellement mis en œuvre, il faut noter un gros manque de pertinence dans l'analyse des Chiroptères qui n'ont pas fait l'objet d'un développement suffisamment poussé. En effet, les différentes espèces du genre *Myotis*, auraient dû être distinguées et des échanges avec les animateurs du PNA Chiroptères auraient pu résoudre ce biais. Autre point, un passage d'inventaire au printemps aurait permis de compléter l'inventaire. Le type de matériel utilisé doit être précisé. Il ressort de ces insuffisances, un inventaire incomplet pour les Chiroptères.

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

A l'exception des enjeux liés aux Chiroptères, le reste des enjeux est bien évalué.

Mesure d'Évitement :

Une forte concentration d'enjeux faune-flore est située sur un secteur situé au nord-ouest du projet. Ce secteur est abandonné. Le projet, initialement prévu sur 12,7 ha, est ramené à 10,2 ha sur la base des enjeux faune-flore.

L'évitement porte sur l'ensemble des zones humides du périmètre initial.

Mesure de Réduction :

Au nombre de 7, ces mesures visent à réduire les effets de l'aménagement sur la faune et la flore en phase chantier comme en phase d'exploitation. Une mesure est prévue en phase de démantèlement du parc.

Mesures d'accompagnement :

Trois mesures sont proposées. Elles prévoient d'accompagner le porteur pour l'aider à respecter les mesures de réduction en phase chantier comme en phase exploitation.

Mesures compensatoires :

Les besoins en compensation sont évalués pour chaque espèce impactée. Ils sont d'un rapport de 2 pour 1 pour l'ensemble des espèces (Bouvreuil pivoine, Roitelet huppé, Triton palmé et Lézard vivipare), sauf pour les Chiroptères (Grand Murin, Barbastelle d'Europe) pour lesquels un rapport de compensation de 1 pour 1 est proposé. Compte tenu des réserves émises précédemment sur l'inventaire Chiroptères, ce rapport devra être revu au regard des compléments d'inventaire Chiroptères demandés.

Deux mesures « in situ » concernent la récréation et aménagements de sites pour les reptiles et amphibiens.

Trois sites de compensation sont recensés et leurs potentiels faune-flore sont évalués. Les sites sont actuellement plus ou moins gérés. Le site de Font Janot, composé majoritairement de milieux humides est entretenu irrégulièrement par pâturage. Le site de bois d'Armon est géré par l'ONF actuellement. Le site du Puy Chicheix ne fait pas l'objet de gestion particulière.

Des plans de gestion sont proposés pour chaque site, il est instamment recommandé de se rapprocher des animateurs de PNA pour valider les actions des plans de gestion, et de confier la mise en œuvre de ces plans à un organisme habilité et expérimenté. De nombreuses espèces de PNA et délicates à gérer ont été identifiées dans les sites de compensation, elles méritent la plus grande attention et surtout l'appui de techniciens expérimentés dans la gestion de ces espèces.

Dans le but d'assurer la pérennité des mesures, il est demandé à la commune la mise en place d'une Obligation réelle environnementale (ORE).

Conclusion :

A l'analyse des documents analysés, un avis favorable avec réserves est formulé. Les réserves portent sur les points suivants :

- prendre en compte les données espèces historiques dans l'analyse des enjeux pour les serpents comme pour les autres espèces. La phénologie des espèces ne permet pas toujours des observations régulières ;
- réaliser un inventaire de printemps des Chiroptères et procéder à une analyse fine des enregistrements pour déterminer les Chiroptères du genre *Myotis* présents sur site.
- réévaluer les enjeux de conservation au regard de la nouvelle analyse des données de Chiroptères ;
- prendre contact avec les animateurs des PNA pour valider les plans de gestion par le pétitionnaire ;
- préciser la maturité des boisements du site de compensation de bois d'Armon et des boisements à compenser pour en vérifier la pertinence ;
- suggérer à la municipalité de prendre une ORE sur les terrains communaux ;
- confier l'application des plans de gestion à un organisme reconnu et dont c'est la spécialité ;
- assurer la maîtrise des matières en suspension (MES) des écoulements en phase chantier.

Commission « aménagement » du CSRPN réunie le 5 janvier 2021 :

Avis :	Favorable
Xxx	Favorable avec réserves
	Défavorable

Signature :

Limoges, le 24 janvier 2021, Laurent Chabrol

